

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 3 février 2020 à 20 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Santerre, maire
 Madame Odette Simoneau, conseillère au siège #1
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Monsieur Alain Leprince, conseiller au siège #5 (arrivée à 20 h 15)
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Est absente : Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil (L.E.R.M. 357 et 358)
 - 6.2. Adoption du *Règlement numéro 2020-01 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux*
 - 6.3. Inscription au congrès 2020 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 6.4. Choix du mode de passation du contrat pour la réfection de la toiture du bâtiment administratif
 - 6.5. Demande d'aide financière pour la réfection de la toiture du bâtiment administratif (RÉCIM)
 - 6.6. Emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de la Mitis (camion de déneigement)
7. **Sécurité publique**
 - 7.1. Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne
 - 7.2. Choix du mode de passation du contrat pour l'installation d'une génératrice au centre de coordination
8. **Transport**
 - 8.1. Adoption d'une *Politique de déneigement*
9. **Hygiène du milieu**
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Achat de jardinières pour le village et entretien des aménagements paysagers
 - 10.2. Demande de dérogation mineure #2020-01 de la Ferme Marial inc. (58 route 132)
 - 10.3. SETIC / Louis Pascal Laforest – Évaluation réglementaire
 - 10.4. Programme de développement des communautés – Volet local (FDT) – Enveloppe résiduelle 2019-2020
 - 10.5. Comité pour la sauvegarde du quai – Demande pour la réalisation de travaux
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Recommandation d'embauche de la coordonnatrice en loisir intermunicipal
 - 11.2. Achat d'un coffre à jouets mobile et d'une petite étagère pour la bibliothèque municipale
 - 11.3. Installation d'un encadrement pour la courtépointe du 150^e au centre communautaire
 - 11.4. Demande de remboursement pour l'installation de lumières LED au centre communautaire
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
 - 13.1. Centre d'action bénévole de la région de Matane – Recrutement de bénévoles
14. Période de questions du public

15. Levée de l'assemblée

2020-015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'adopter l'ordre du jour du 3 février 2020 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. *Approbaton du procès-verbal***2020-016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2020**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 13 janvier dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'approuver le procès-verbal du 13 janvier 2020 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes***2020-017 APPROBATION DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2019**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance d'une nouvelle liste des comptes du mois de décembre 2019;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 décembre 2019 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	18 947.61	\$
Total des comptes au 31 décembre 2019	18 947.61	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2020-018 APPROBATION DES COMPTES AU 31 JANVIER 2020

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de janvier 2020;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 janvier 2020 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	41 917.44	\$
Liste des comptes payés (chèques #7982 & #7983)	325 533.44	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #500829 au #500854)	19 730.51	\$
Total des comptes au 31 janvier 2020	387 181.39	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe, g.m.a.

5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour

Aucune question n'a été soulevée.

6.1. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil (L.E.R.M. 357 et 358)

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le maire a déposé une nouvelle déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6.2. Adoption du règlement numéro 2020-01 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux

2020-019 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01 SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2020-01 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01

SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal désire abroger le « *Règlement numéro 2013-01 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux* » afin de le remplacer par un nouveau règlement mieux adapté aux réalités d'aujourd'hui;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée d'un dépôt et d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement numéro 2020-01 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « *Règlement sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux* » et porte le numéro 2020-01 des règlements de la municipalité de Baie-des-Sables.

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS PRÉCÉDENTS

Le présent règlement abroge et remplace le « *Règlement numéro 2013-01 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux* ».

ARTICLE 4 GÉNÉRALITÉ

Les élus et les employés doivent être préalablement autorisés par le conseil municipal avant d'engager des frais de déplacement pour le compte de la municipalité. Le conseil municipal autorise le paiement de ces dépenses mensuellement lors de ses séances ordinaires.

ARTICLE 5 FRAIS DE TRANSPORT

Pour l'utilisation de son véhicule personnel, les élus et les employés municipaux ont droit à une indemnité équivalente à **0,45\$ du kilomètre** pour toute distance occasionnée pour le compte de la municipalité.

Pour l'utilisation des autres modes de transport, soit le taxi, l'autobus, le train, le bateau ou l'avion, les frais réellement encourus sur présentation des pièces justificatives sont remboursés. Les frais de stationnement sont également remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 6 FRAIS DE REPAS

Les élus et les employés municipaux ont droit au remboursement des frais de repas aux tarifs suivants :

- Déjeuner : 15 \$;
- Dîner : 25 \$
- Souper : 35 \$.

Les taux fixés incluent les taxes et les pourboires. Aucune pièce justificative n'est requise pour la réclamation du remboursement.

ARTICLE 7 FRAIS D'HÉBERGEMENT

Les frais d'hébergement sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

6.3. Inscription au congrès 2020 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

2020-020 ACTIVITÉS DE FORMATION POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL (CONGRÈS)

Considérant que le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est hautement informatif, axé sur la formation et les services en mettant de côté les activités sociales;

Considérant l'intérêt manifesté par le directeur général à participer au congrès 2020 de l'ADMQ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 du contrat de travail du directeur général, dans l'intérêt de la municipalité, le directeur général s'engage à participer à toutes activités de développement, de formation et de perfectionnement lorsqu'il le juge opportun. La municipalité convient de lui accorder toutes les facilités en ce sens, entre autres en assumant les frais inhérents à ces activités, cours ou sessions de formation et de perfectionnement, congrès, colloques et séminaires;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser l'inscription du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, au congrès 2020 de l'ADMQ qui se déroulera à Québec les 17, 18 et 19 juin 2020 au montant de 555 \$ (539 \$ en 2019) plus les taxes.

Que les frais d'inscription, d'hébergement et de transport, si requis, seront payés par la municipalité conformément au règlement numéro 2020-01 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4. Choix du mode de passation du contrat pour la réfection de la toiture du bâtiment administratif

2020-021 DEMANDE DE PRIX À QUELQUES ENTREPRENEURS DE LA RÉGION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE AU BÂTIMENT ADMINISTRATIF

Considérant le *Règlement numéro 2019-08 sur la gestion contractuelle*;

Considérant que le conseil municipal désire se prévaloir de la possibilité de conclure de gré à gré un contrat pour la réfection de la toiture au bâtiment administratif;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'effectuer une demande de prix à quelques entrepreneurs de la région pour la réfection de la toiture au bâtiment administratif. Les entrepreneurs devront fournir un premier prix pour un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte (installation d'une membrane d'étanchéité au préalable et bardeaux collés) d'une garantie de 30 ans et un deuxième prix pour un revêtement en acier galvanisé peint. Les travaux devront s'effectuer entre le 15 mai et le 15 septembre de l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.5. Demande d'aide financière pour la réfection de la toiture du bâtiment administratif (RÉCIM)

2020-022 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) RELATIVE À LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF

Considérant que le bâtiment administratif logeant les bureaux municipaux et la salle du conseil municipal a été construit en 1993;

Considérant qu'aucun travail autre que de l'entretien n'a été réalisé depuis sa construction;

Considérant l'état de désuétude actuel de la toiture en bardeaux d'asphalte de ce bâtiment;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu :

Que la Municipalité de Baie-des-Sables autorise la présentation du projet de réfection de la toiture du bâtiment administratif au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – volet 1;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Baie-des-Sables à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables désigne Monsieur Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.6. Emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de la Mitis (camion de déneigement)

Le conseiller au siège #5, Monsieur Alain Leprince, arrive et prend son siège à 20 h 15.
--

2020-023 EMPRUNT TEMPORAIRE AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE MONT-JOLI-EST DE LA MITIS

Considérant l'article 1093 du *Code municipal du Québec* relatif aux emprunts temporaires;

Considérant qu'il a lieu d'ouvrir un emprunt temporaire en attendant le financement permanent de la dépense réalisée dans le cadre du *Règlement numéro 2019-07 décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement et un emprunt de 300 000 \$*;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'ouvrir un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de la Mitis au montant de 300 000 \$ afin de permettre le paiement de la dépense réalisée dans le cadre du *Règlement numéro 2019-07 décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement et un emprunt de 300 000 \$*. Le taux d'intérêt sera préférentiel + 0,5 % lorsque l'emprunt temporaire sera utilisé.

Le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, et/ou le maire, Monsieur Denis Santerre, sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette résolution auprès de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de la Mitis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.1 Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne

2020-024 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

Considérant que l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge vient à échéance en mars prochain et doit être renouvelée;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu :

- de renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de trois (3) ans;
- d'autoriser le maire, Monsieur Denis Santerre, et le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à signer ladite entente;
- d'autoriser le paiement de la contribution financière annuelle (170 \$).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.2. Choix du mode de passation du contrat pour l'installation d'une génératrice au centre de coordination

2020-025 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE AU CENTRE DE COORDINATION

Considérant les aides financières obtenues pour la préparation aux sinistres de l'*Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgences 9-1-1 du Québec* en vertu des résolutions #2018-235- et #2019-188.

Considérant le *Règlement n° 2019-08 sur la gestion contractuelle*;

Considérant que le conseil municipal désire conclure un contrat pour l'installation d'une génératrice au centre de coordination à la suite d'un appel d'offres sur invitation à des entrepreneurs électriciens de la région;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à entreprendre toutes les démarches requises (incluant la rédaction du devis) au lancement de l'appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois (3) entrepreneurs électriciens de la région pour la fourniture et l'installation d'une génératrice autonome au diesel au centre de coordination. Ce dernier est également autorisé à émettre tout addenda au devis d'appel d'offres afin d'apporter toutes modifications mineures au devis pour corriger certaines problématiques soulevées lors de la période d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.1. *Adoption d'une Politique de déneigement*

Un projet de politique de déneigement est toujours à l'étude et est à l'étape de la consultation auprès du service des travaux publics.

10.1. *Achat de jardinières pour le village et entretien des aménagements paysagers*

2020-026 ACHAT DE JARDINIÈRES POUR LE VILLAGE

Considérant le désir du conseil municipal de maintenir les dépenses d'embellissement en période estivale;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu :

- De retenir la soumission de « Les Serres de la Baie » pour la fourniture de plants bégonia *Semperflorens* de couleur rouge pour les 30 paniers suspendus à 26.50\$ (28.50 \$ en 2019) chacun plus les taxes. Cette soumission inclut la terre, l'engrais et la livraison;
- De prévoir un entretien minimal des jardinières par les employés municipaux;
- D'inviter les citoyens de Baie-des-Sables à participer à l'entretien des jardinières près de leur propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Des soumissions seront demandées pour l'entretien des aménagements en face du bureau municipal, au pied des deux enseignes situées dans les ronds-points du village ainsi que celui réalisé par le comité d'embellissement dans le rond-point ouest du village.

10.2. *Demande de dérogation mineure #2020-01 de la Ferme Marial inc. (58 route 132)*

2020-027 ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2020-01 DE LA FERME MARIAL INC. (58 ROUTE 132)

Considérant la demande de dérogation mineure #2020-01 formulée par la Ferme Marial inc. sur l'immeuble situé au 58 route 132, sur les lots 151-P, 152-P et 153-P du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-MacNider et portant le matricule #7496-44-8080 au rôle d'évaluation;

Considérant que l'objet de la demande consiste à autoriser la réalisation d'un projet d'accroissement du nombre d'unités animales situé à +/- 25.57 mètres du périmètre urbain et un agrandissement d'un bâtiment d'élevage bovin existant situé à +/- 49 mètres du périmètre urbain alors que la distance séparatrice minimale à respecter relative à la gestion des odeurs en milieu agricole est de +/- 306.2 mètres en vertu du chapitre 14.19 du règlement de zonage;

Considérant que le producteur agricole bénéficie actuellement d'un droit acquis pour 138.4 unités animales en bovins laitiers sur le site sous gestion liquide;

Considérant que l'exploitant agricole désire augmenter ce nombre à 200.2 unités animales;

Considérant que le réservoir existant pour l'entreposage extérieur des engrais de ferme (fosse à fumier) a déjà les capacités pour recevoir le lisier supplémentaire généré par l'augmentation du troupeau;

Considérant que cette fosse est déjà implantée à une distance de +/- 80 mètres du périmètre urbain;

Considérant que toutes les autres distances séparatrices minimales à respecter relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole seront respectées telles que les maisons d'habitation voisines, l'emprise des chemins publics, les lignes de lot et les immeubles protégés;

Considérant que la maison d'habitation la plus proche est située à +/- 105 mètres alors que la distance séparatrice minimale à respecter relative à la gestion des odeurs en milieu agricole est de +/- 102.1 mètres en vertu du chapitre 14.19 du règlement de zonage;

Considérant que l'exploitant mentionne qu'il utilisera un produit biologique et minéral liquéfiant qui diminue les odeurs lors de l'entreposage et de l'épandage du lisier;

Considérant que le refus d'acquiescer à la présente dérogation mineure causera un préjudice suffisamment sérieux au demandeur étant donné qu'il ne sera pas en mesure d'optimiser et réaliser son projet d'agrandissement afin de le rendre viable et rentable et ainsi assurer la pérennité de son exploitation agricole;

Considérant que la présente dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de l'implantation actuelle des résidences et des bâtiments du secteur (grande distance entre les bâtiments) ainsi que du respect des distances séparatrices minimales relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole pour les maisons d'habitation voisines;

Considérant que cette demande de dérogation mineure est effectuée dans le cadre d'une demande de permis de construction (agrandissement);

Considérant la recommandation du comité d'urbanisme d'accepter avec conditions la demande de dérogation mineure #2020-01 formulé par la Ferme Marial inc. dans son procès-verbal du 27 janvier 2020;

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, rendrait cet immeuble conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 17 janvier 2020 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que le conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'accepter avec conditions la demande de dérogation mineure #2020-01 formulée par la Ferme Marial inc. tel que mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Cette acceptation est assujettie aux conditions suivantes :

- L'exploitant agricole devra obligatoirement utiliser un produit biologique et minéral qui diminue les odeurs lors de l'entreposage et l'épandage du lisier et cela selon les recommandations du fabricant;
- Le demandeur devra obligatoirement obtenir l'appui favorable écrit et signé à son projet d'accroissement de tous les propriétaires des maisons d'habitations voisines permanentes actuelles dans un rayon de 306.2 mètres de son exploitation agricole.

L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer tout permis ou certificat en conséquence. L'approbation se limite aux éléments visés dans la présente demande de dérogation mineure et n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelque nature que ce soit concernant l'immeuble visé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.3. SETIC / Louis Pascal Laforest – Évaluation réglementaire

2020-028 MANDAT À LA FIRME DE GESTION CONSEIL SETIC (LOUIS PASCAL LAFOREST)

Considérant que le conseil municipal désire faire évaluer certains dossiers en urbanisme par une firme externe;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu de mandater Monsieur Louis Pascal Laforest de la Firme de gestion-conseil SETIC pour la réalisation de certaines études réglementaires dans le domaine de l'urbanisme. Les dossiers transmis pour étude seront sélectionnés par la direction et en collaboration avec les conseillères, Madame Odette Simoneau et Madame Gabrielle Trigaux. Un budget en honoraires professionnels d'environ 500 \$ avant les taxes est autorisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.4. Programme de développement des communautés – Volet local (FDT) – Enveloppe résiduelle 2019-2020

2020-029 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLET LOCAL (FDT) – ENVELOPPE RÉSIDUELLE 2019-2020 – PROJET « LA CAISSE »

Considérant l'enveloppe résiduelle de 5 797 \$ disponible dans le Programme de développement des communautés – volet local (FDT) pour les projets de la municipalité de Baie-des-Sables pour l'année 2019-2020;

Considérant que cette somme doit être engagée d'ici le 31 mars 2020 et dépensée d'ici le 31 mars 2021;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser le financement du projet « La Caisse » déposé par le comité du même nom pour un montant d'aide financière de 5 797 \$. Ce projet vise le démarrage d'un centre multiservice à Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.5. Comité pour la sauvegarde du quai – Demande pour la réalisation de travaux

Le comité pour la sauvegarde du quai demande à la municipalité que le socle du voilier soit réparé et que le fil électrique soit remplacé. Les coûts seront évalués au printemps lorsque le quai sera accessible.

11.1. Recommandation d'embauche de la coordonnatrice en loisir intermunicipal

2020-030 RECOMMANDATION D'EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE EN LOISIR INTERMUNICIPAL

Considérant la résolution #2018-241 relative à la création d'un service des loisirs intermunicipal avec la Ville de Métis-sur-Mer;

Considérant le départ de la coordonnatrice en loisir, Madame Daphné St-Onge à la fin de l'année 2019;

Considérant que le comité de gestion a mandaté un comité d'embauche pour rencontrer les candidats et formuler une recommandation pour le poste de coordonnateur en loisir;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu de signifier à la Ville de Métis-sur-Mer que la Municipalité de Baie-des-Sables est en accord avec l'embauche de Madame Isabelle Dion à titre de coordonnatrice en loisir pour le projet en loisir intermunicipal. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est autorisé à signer le contrat de travail de

la coordonnatrice en loisir au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables et conjointement avec la Ville de Métis-sur-Mer.

Que copie de cette résolution soit transmise à la Ville de Métis-sur-Mer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2. Achat d'un coffre à jouets mobile et d'une petite étagère pour la bibliothèque municipale

2020-031 ACHAT D'UN COFFRE À JOUETS ET D'UNE ÉTAGÈRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Considérant la résolution #2019-159 relative au remplacement de l'étagère en mélamine de 48 pouces et le porte-revues par un coffre à jouets sur roulettes et une étagère en métal de 24 pouces;

Considérant que ceci permettrait de dégager les fenêtres et les plinthes chauffantes de la salle municipale;

Considérant que cette dépense a été prévue au programme triennal des immobilisations;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'autoriser les achats suivants pour la bibliothèque municipale :

- Un coffre à jouets sur roulettes au coût approximatif de 300 \$ plus les taxes;
- Une étagère en métal de 24 pouces au coût approximatif de 1 000 \$ plus les taxes.

Cette dépense d'investissement sera assumée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.3. Installation d'un encadrement pour la courtepointe du 150^e au centre communautaire

2020-032 FABRICATION D'UN ENCADREMENT POUR LA COURTEPOINTE DU 150^E AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant que le Cercle de Fermières de Baie-des-Sables a procédé à la fabrication d'une courtepointe pour le 150^e anniversaire de Baie-des-Sables;

Considérant qu'il serait souhaitable de l'exposer au centre communautaire tout en assurant sa protection;

Considérant que deux (2) soumissions ont été demandées pour la fabrication d'un encadrement;

Considérant que cette dépense a été prévue au programme triennal des immobilisations;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu d'accepter la soumission de « Les Entreprises Jacques Marcheterre 1992 Ltée » pour la fabrication d'un encadrement en merisier massif avec plexiglas au montant de 441 \$ plus les taxes.

Cette dépense d'investissement sera financée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.4. Demande de remboursement pour l'installation de lumières LED au centre communautaire

2020-033 MONSIEUR RÉJEAN RATTÉ – DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR L'INSTALLATION DE LUMIÈRES LED AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant que le Club des 50 ans et plus a mandaté Monsieur Réjean Ratté afin d'installer des rubans de lumières LED au centre communautaire Gabriel-Raymond en vue d'améliorer l'éclairage pour les spectacles en soirée;

Considérant qu'aucune autorisation au préalable n'a été obtenue auprès de la municipalité pour l'installation et le financement de cet éclairage;

Considérant que le conseil municipal ne désire pas créer de précédent pour des demandes semblables qui seraient effectuées par des individus ou des organismes du milieu sans autorisation obtenue préalablement;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu :

- d'aviser le demandeur que la municipalité ne peut donner suite à sa demande pour les motifs énumérés précédemment;
- de lui recommander de se faire rembourser par le Club des 50 ans et plus;
- d'aviser le demandeur ainsi que le Club des 50 ans et plus que toutes interventions sur le bâtiment municipal doivent être préalablement autorisées par la direction ou le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12. *Suivi des dernières périodes de questions*

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. *Divers*

13.1. *Centre d'action bénévole de la région de Matane – Recrutement de bénévoles*

Une rencontre sera prévue avec un représentant du Centre d'action bénévole lors de la prochaine réunion préparatoire du conseil municipal.

14. *Période de questions du public*

Les points suivants ont été soulevés :

- Travaux d'asphaltage du 4^e Rang Est;
- Appréciation du 4^e Rang par les motocyclistes;
- Nouveau camion de déneigement International Workstar 2018;
- Demande de remboursement en lien avec l'installation de lumières LED au centre communautaire Gabriel-Raymond;
- Travail réalisé par le comité pour la sauvegarde du quai depuis l'automne 2019.

15. *Levée de l'assemblée*

2020-034 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier résolu de lever la séance à 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Denis Santerre
Maire